

**ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTION**

A M Mathieu OLIVEIRA,
4^{ème} VICE-PRESIDENT

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons Monédières,

- Vu** l'article L 5211-9 du C.G.C.T,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L2122-18,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Mathieu OLIVEIRA en qualité 4^{ème} vice-président,
Vu la délibération sur les indemnités des vice-présidents du 7 avril 2026.

Arrête

Monsieur Mathieu OLIVEIRA, 4^{ème} vice-président, et Président de la Commission Développement économique, agriculture et tourisme, reçoit délégation de façon permanente à compter du 8 avril 2026, pour remplir les fonctions suivantes :

Article 2 : Monsieur Mathieu OLIVEIRA, 4^{ème} Vice-Président est chargé du développement économique, de l'agriculture et du tourisme. Il est chargé d'animer la Commission Développement économique, agriculture et tourisme. Il est également chargé d'animer le Comité d'attribution des aides économiques de la Communauté de Communes.

Article 3 : Dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, délégation de fonction est donnée à Monsieur Mathieu OLIVEIRA pour :

- convoquer les membres de la Commission Développement économique, agriculture et tourisme et du Comité d'attribution des aides économiques de la Communauté de Communes
- la conduite de toutes les opérations d'aménagement et de promotion des espaces économiques relevant de la Communauté de Communes ;
- le suivi permanent des actions menées par la Communauté de Communes en faveur du tissu économique et agricole ; et notamment les actions d'animation et de soutien aux acteurs économiques et agricoles ;
- signer les devis, les bons de commandes et les conventions relatives aux actions en faveur du développement économique et agricole jusqu'à 15 000 € H.T et dans la limite des compétences définies dans les statuts de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Article 4 : Dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, délégation de fonction est donnée à Monsieur Mathieu OLIVEIRA pour :

- la conduite de toutes opérations dans le domaine du tourisme ;



- la représentation de la Communauté de Communes auprès des acteurs institutionnels et professionnels du tourisme ;
- signer les devis, les bons de commandes et les conventions relatives aux actions en faveur du tourisme jusqu'à 15 000 € H.T et dans la limite des compétences définies dans les statuts de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Ussel,
- à Monsieur le trésorier d'Egletons,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à l'intéressé.

Fait à Lapeau, le 8 avril 2026

Le Président,



Carrefour de
l'Épinette
13550
Lapeau
05 55 27 69 26

Jean-Louis BACHELLERIE

REÇU LE
08 AVR. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)